



Photo: Michael Portmann

Table des matières

	Page
Avant-propos et Introduction	1
Introduction/Explications concernant la loi	2
Explications concernant la loi	3
Devoirs de diligence	5
Risque de chute	6
Activités non soumises à autorisation	7
Outils didactiques utiles: sécurité et gestion des risques	8
Obligation d'autorisation/Procédure d'autorisation	9
Renouvellement de l'autorisation	10
La loi en pratique	11
Conclusion, bibliographie et impressum	12

Informations sur la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

Avant-propos

Riet R. Campell
Directeur Swiss Snowsports

L'ordonnance ORisque modifiée est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019 et il s'agit maintenant de mettre celle-ci en pratique. Pour accompagner des clients à l'écart des pistes sécurisées au-delà d'une certaine déclivité, lors de descentes en hors-piste ou en randonnée, une autorisation délivrée par le canton de domicile est nécessaire en plus du brevet. Les professeurs de sports de neige jouissent de plus de droits avec la nouvelle ordonnance.

Pour enseigner dans des terrains non sécurisés, il est indispensable de se perfectionner en permanence en vue de réduire autant que possible le risque résiduel. Le nouveau module à choix Freeride, le cours de perfectionnement Backcountry, les brochures de perfectionnement SSSA et les supports didactiques présentés dans cette édition Academy constituent de bons moyens d'aide pour cela.

Je vous souhaite de belles randonnées et de magnifiques descentes en poudreuse.

PS: Attention spécialiste! L'avalanche ne sait pas que tu en es un.

Introduction

Michael Brügger
Responsable de la formation Swiss Snowsports

L'Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque est entrée en vigueur en 2014, conjointement à la loi édictée à ce propos. Depuis l'adoption de la loi, Swiss Snowsports informe en permanence ses membres sur les différents contenus et leurs conséquences pour les professeurs de sports de neige, au moyen de publications ainsi que lors des cours de formation et de perfectionnement.

Les activités sportives en plein air ne cessent pour leur part de se développer. De nouvelles disciplines font régulièrement leur apparition, ce qui oblige à adapter les champs d'activité existants. Afin de garantir plus de sécurité aux clients, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance aux conditions actuelles et les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Cette édition Academy informe les professeurs de sports de neige sur les éléments importants de la loi, sur les adaptations apportées dans l'ordonnance et sur les procédures d'obtention de l'autorisation auprès des cantons concernés.

Les informations contenues dans ce numéro se basent sur la situation au 13 août 2019.

Remarque

Pour faciliter la lecture, les formes abrégées suivantes sont utilisées dans ce document:

- «LRisque» pour «Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque» et «ORisque» pour «Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque».

Rétrospective

La législation sur la LRisque est en vigueur dans toute la Suisse depuis le 1er janvier 2014. Celle-ci règle entre autres l'enseignement des sports de neige soumis à autorisation hors des pistes sécurisées et définit le champ d'activité permis pour les professeurs de sports de neige. Quelques modifications ont été apportées depuis l'introduction de la LRisque et de l'ORisque:

- Octobre 2014: les brevets délivrés selon l'ancien droit au sens de l'annexe 4 de l'ORisque sont complétés par les anciennes patentes cantonales de professeur de ski (conditions nécessaires pour les activités soumises à autorisation). Cette modification est apportée conjointement à quelques autres adaptations formelles.
- Mars 2018: le Conseil fédéral souhaite augmenter la sécurité et le professionnalisme dans le cadre des activités à risque et décide de réviser complètement l'ORisque.
- Mai 2019: l'ORisque est adaptée aux conditions actuelles et les nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mai 2019.

Swiss Snowsports a fourni des informations en continu à ce sujet.

Situation actuelle

Cette édition Academy apporte des précisions sur la loi et sur l'ordonnance. La mise à jour contient les informations

actualisées par la Confédération et les cantons, portant sur les contenus importants pour les professeurs de sports de neige.

L'objectif est de clarifier, pour nos membres, les procédures administratives et les droits et obligations qui y sont liés, dans le cadre du métier de professeur de sports de neige.

La loi, l'ordonnance, les fiches et les mises en consultation du projet sont disponibles sur le lien suivant:



www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikosportarten/gesetzliche-grundlagen-risikoaktivitaeten.html

Perspectives

Les professeurs de sports de neige qui souhaitent exercer une activité considérée comme étant à risque ont en principe besoin d'une autorisation délivrée par les autorités cantonales compétentes. Les informations et les documents nécessaires sont disponibles auprès des administrations respectives (voir pages 9 et 10).

L'obligation de formation continue est inscrite dans l'ordonnance et l'accomplissement des cours de perfectionnement doit être prouvé au canton lors du renouvellement de l'autorisation.

Le thème «Sécurité et gestion des risques» est inclus dans les cours de perfectionnement de SSSA ainsi que des associations et institutions affiliées jusqu'au 31 décembre 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, seuls les cours de perfectionnement spécifiques Backcountry seront encore valables pour le renouvellement de l'autorisation. Les participants bénéficieront de cours de perfectionnement abordant le thème «Sécurité et gestion des risques» dans le domaine «Hors-piste + Randonnée». En vue du renouvellement de l'autorisation, la participation à un CP Backcountry ou à un des nouveaux modules à choix «Freeride» doit être planifiée suffisamment tôt.

Explications sur la Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LRisque) et sur l'ordonnance (ORisque)

Modifications et principes importants:

- La LRisque traite des activités à risque exercées de façon professionnelle hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques.
- Le seuil d'imposition pour un revenu principal ou accessoire (CHF 2300.–/an) est supprimé. Désormais, chaque prestataire doit disposer d'une autorisation selon la LRisque dès le premier franc de rémunération découlant d'une activité professionnelle.
- Le critère de la limite forestière est supprimé. Le degré de difficulté selon l'échelle CAS est dès maintenant déterminant concernant la nécessité ou non d'une autorisation.
- Pour le hors-piste, le degré de difficulté maximal autorisé est rehaussé, passant de AD (= assez difficile) à D (= difficile).

Quelles activités du professeur de sports de neige effectuées hors des pistes sécurisées sont soumises à la LRisque et requièrent une autorisation?

Randonnées	Hors-piste	Degré	Pente	Degré d'exposition	Degré d'exposition Montée et descente	Passages étroits à la descente
		F (+)	jusqu'à 30°	pas de risque de glissade	terrain doux, vallonné, sol égal	pas de passages étroits
		PD (±)	dès 30°	risque de courtes glissades se terminant en pente douce	en général, larges pentes avec quelques brefs raidillons. Possibilité d'éviter les obstacles (conversions nécessaires)	courts et peu escarpés
		AD (±)	dès 35°	risque de glissades plus longues, possibilité de freiner (risque de blessures)	brefs raidillons sans possibilité d'évitement, les obstacles sur des pentes modérées exigent de bonnes réactions (assurer ses conversions)	courts, mais raides
		D (±)	dès 40°	risque de longues glissades débouchant parfois sur des pentes raides (danger de mort)	pentcs raides ne pouvant pas être évitées. Nombreux obstacles exigeant une bonne maîtrise de la technique de descente	longs et raides. Virages courts possibles pour les bons skieurs
		TD (±)	dès 45°	risque de glissades débouchant sur des pentes raides (danger de mort)	terrain généralement très raide, souvent coupé de barres rocheuses. Obstacles nombreux et rapprochés	longs et très raides. A surmonter par des dérapages et des sauts

ill. 1: échelle CAS pour courses à ski – septembre 2012

Par ailleurs interdit pour les professeurs de sports de neige

- traversées de glaciers
- utilisation de moyens techniques auxiliaires tels que piolet, cordes ou crampons

Légende

-  activités non soumises à autorisation
-  activités soumises à autorisation
-  interdit aux professeurs de sports de neige

Courses en raquettes	Degré	Terrain	Dangers	Exigences
	WT1 Randonnée facile en raquettes	< 25° Dans l'ensemble plat ou peu raide. Pas de pentes raides à proximité immédiate	Pas de danger d'avalanche. Pas de danger de glissade ou de chute	Connaissances en avalanches pas nécessaires
	WT2 Randonnée en raquettes	< 25° Dans l'ensemble plat ou peu raide. Pentcs raides à proximité	Danger d'avalanche. Pas de danger de glissade ou de chute	Connaissances de l'évaluation de la situation en matière d'avalanches
	WT3 Randonnée exigeante en raquettes	< 30° Dans l'ensemble peu à modérément raide. Courts passages raides	Danger d'avalanche. Faible danger de glissade, glissades courtes se terminant sans risques	Connaissances de l'évaluation de la situation en matière d'avalanches
	WT4 Course en raquettes	< 30° Modérément raide. Courts passages raides et/ou traversées de pentes. Partiellement mêlés de rochers. Glacier peu crevassé	Danger d'avalanche. Danger de glissade avec risque de blessures. Faible risque de chute	Bonnes connaissances de l'évaluation de la situation en matière d'avalanches Bonne technique de marche. Connaissances alpines élémentaires

ill. 2: échelle CAS pour courses en raquettes – septembre 2012

Devoirs de diligence

Art. 2, ORisque

«Quiconque propose une activité soumise à la présente loi est tenu de préserver la vie et la santé des participants en prenant les mesures que commande l'expérience, que permet la technique et qu'exige la situation.

La personne responsable a notamment les obligations suivantes:

- a) expliquer aux clients les risques particuliers pouvant résulter de la pratique de l'activité choisie;
- b) s'assurer que les clients ont les aptitudes nécessaires pour pratiquer l'activité choisie;
- c) vérifier que le matériel ne présente aucun défaut et que les installations sont en bon état;
- d) s'assurer que la pratique de l'activité choisie est adaptée aux conditions météorologiques, notamment aux conditions d'enneigement;
- e) s'assurer que le personnel dispose de qualifications suffisantes;
- f) s'assurer que le nombre d'accompagnateurs est adapté au degré de difficulté de l'activité et à ses risques;
- g) respecter l'environnement et, en particulier, préserver les espaces vitaux de la faune et de la flore.»

→ Ces **devoirs de diligence** doivent être respectés lors de la planification et de la réalisation d'activités liées à l'enseignement des sports de neige!

Descentes en hors-piste et randonnées à ski/en snowboard

Art. 3, al. 2, ORisque

«Sont considérées comme descentes hors-piste les descentes effectuées avec des engins de sport de neige sur des pentes accessibles grâce aux remontées mécaniques, mais situées hors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques.»

Art. 3, détails sur l'ORisque (version au 13 août 2019)

«Contrairement aux randonnées à ski et à snowboard, le départ mais aussi l'arrivée de descentes hors-piste passe toujours par une zone desservie par des remontées mécaniques (par exemple des télésièges, des trains de montagne, une piste de ski, un village).

Si un court trajet à pied est nécessaire pour accéder au télésiège ou à la télécabine à la fin d'une descente hors-piste et s'il est emprunté sans danger et habituellement sans assistance de montée, il s'agit d'une descente hors-piste et non d'une randonnée à ski ou à snowboard.

Si une descente se termine dans une zone non desservie et si l'utilisateur ne peut la quitter qu'avec une assistance à la montée (raquettes ou peaux), il ne s'agit plus d'une descente hors-piste, mais d'une randonnée. Dans le cas de descentes hors-piste, aucune montée, en particulier aucune montée intermédiaire, n'est autorisée.»

Il est également indiqué que des descentes depuis des places d'atterrissage pour hélicoptères en montagne sont également considérées comme des descentes hors-piste.

→ La déclivité maximale autorisée de la pente doit être respectée lors des descentes en hors-piste et des randonnées à ski ou en snowboard.

Risque de chute

Art. 7, al. 1, let. a, ch. 3 ORisque

«pour les descentes hors-piste: D au sens de l'annexe 2, ch. 2, pour autant qu'elles ne présentent aucun risque de chute;»

Cela signifie qu'il est possible d'emprunter les descentes en hors-piste jusqu'au degré de difficulté «difficile», pour autant qu'il n'existe pas de risque de chute.

Art. 7, détails sur l'ORisque (version au 13 août 2019)

«Le degré de difficulté D correspond à des pentes à partir de 40°. Il implique le risque de longues glissades débouchant parfois sur des pentes raides ainsi que des pentes raides ne pouvant pas être évitées. Les obstacles nombreux et les passages étroits, longs et raides requièrent des skieurs une bonne maîtrise de la technique de descente. L'ordonnance prévoit de manière restrictive qu'à partir de ce degré de difficulté, seules les descentes ne présentant aucun risque de chute peuvent être proposées. D'une part les descentes hors-piste interrompues par des escarpements (falaises, pentes extrêmes, rochers...) sont désormais interdites et d'autre part le risque de chute doit être évalué en fonction de la situation et de manière restreinte en tenant compte du terrain, du niveau des participants et des conditions d'enneigement (pente en neige dure ou verglacée par exemple).»

→ Une simple étude de la carte pour estimer le risque de chute est insuffisante. Des connaissances du terrain et des conditions sont indispensables pour évaluer correctement le danger (par ex. reconnaissance).

1^{er} cas de figure «devoirs de diligence»

Situation initiale

Un professeur de sports de neige conduit un groupe composé de cinq freeriders. Bien que cela ait été demandé le matin, un participant se trouve sans son détecteur de victimes d'avalanche (DVA) au moment du contrôle des DVA.

Question

Comment procèdes-tu? Emmènes-tu quand même le participant dans les descentes en hors-piste planifiées?

Réponse
 Non. En terrains non sécurisés, je ne peux emmener que des participants disposant d'un équipement complet.
Proposition de solution – conseil
 Un DVA peut être loué dans un magasin de sport.

2^e cas de figure «devoirs de diligence»

Situation initiale

Un professeur de sports de neige souhaite effectuer plusieurs descentes en hors-piste avec un groupe de niveau moyen. Il neige légèrement et la visibilité est mauvaise. Sur la piste déjà, quelques hôtes éprouvent des difficultés sur des pistes rouges.

Question

Est-il judicieux d'emprunter des descentes en hors-piste dans ces conditions?

Réponse
 Non. Les exigences sont sensiblement plus élevées lors de la conduite d'un groupe par mauvaise visibilité. Les conseils peuvent être plus sérieux en cas d'accident, car un sauvetage par hélicoptère peut s'avérer limité, voire impossible.

3^e cas de figure «devoirs de diligence»

Situation initiale

Un professeur de sports de neige discute du jour suivant avec des hôtes de niveau moyen. Le professeur aimerait bien emmener les clients sur une descente en hors-piste spéciale. La difficulté de la descente se situe à la limite supérieure de la capacité des hôtes. Les conditions pour cette descente s'annoncent excellentes le jour prévu.

Question

Est-il opportun de conduire ce groupe sur cette descente se trouvant en bonnes conditions?

Réponse
 Non. Ne pas prendre en compte des points faibles (niveau technique des hôtes) peut avoir des conséquences fatales. Les descentes en hors-piste ou les randonnées doivent toujours être choisies en accord avec le niveau du membre le plus faible du groupe.

4^e cas de figure «devoirs de diligence»

Situation initiale

Un professeur de sports de neige conduit un groupe de neuf freeriders sur une longue descente en hors-piste. Dans une grande pente devant être skiée seule par chaque membre du groupe, un des skieurs fait une grosse chute. Plusieurs hôtes se dépêchent de l'aider.

Question

Que penses-tu de cette situation? Quelles fautes ont été commises à ton avis?

Réponse
 – Il s'agit d'une situation imprévue. Ce scénario aurait dû être abordé préalablement par le professeur de sports de neige. Le groupe est trop grand. Il est peu probable que tous les membres d'un groupe de neuf skieurs disposent de bonnes aptitudes techniques.
Proposition de solution – conseil
 – Au sommet, avant de se lancer dans la pente, des instructions précises doivent une fois encore être transmises concernant le déroulement de la descente, comme le comportement en cas de chute.
 – Une réflexion est nécessaire à propos de la taille du groupe. Des groupes plus grands exigent plus de temps pour les activités, offrent moins de flexibilité et comportent un risque plus élevé concernant un niveau insuffisant de la part d'un membre.

1^{er} cas de figure «risque de chute»

Accompagnement du groupe

Sortie dans le terrain en plein hiver (terrain exposé aux chutes)

Situation initiale

J'effectue plusieurs descentes en hors-piste dans ma station, en compagnie d'un petit groupe expérimenté composé de quatre personnes. Les bonnes conditions confirment nos pronostics formulés lors de la planification. 20 centimètres de neige poudreuse sont tombés la nuit précédente sans présence de vent. Pour nous mettre en jambe et sentir les conditions, nous effectuons quelques descentes en hors-piste près des pistes préparées. Les hôtes sont concentrés et motivés. Les nouveaux éléments appris le matin même (pas de perturbation due au vent, couche de neige uniforme) ne laissent prévoir aucune perturbation pour la descente d'un couloir raide. L'entrée dans le couloir est très raide (env. 40°).

Question 1

Quelles sont les recommandations pour la descente du couloir?

Réponse 1
L'entrée dans le couloir doit se faire depuis un lieu de départ défini. La descente se fait individuellement, selon une technique et une tactique prédéterminées (emprunter tous la même trace, virages parallèles, virages courts, virages stemm, comportement en cas de chute, etc.), jusqu'à un point de rencontre défini.

Question 2

Malgré la technique et la tactique prédéterminées, un hôte chute dans ce terrain très raide. Quelle peut être la raison de cette chute?

Réponse 2
J'ai peut-être recommandé une technique trop agressive, ou alors l'état psychologique de l'hôte (émotions, etc.) a été mal évalué. Les chutes de neige de la nuit ont éventuellement aussi pu modifier l'état du manteau neigeux, ou la pente était peut-être trop étroite et/ou trop raide pour cet hôte.

Conclusion

Les pentes de 40° ou au-delà peuvent constituer un gros défi pour les skieurs expérimentés également. La déclivité de la pente est souvent sous-estimée. Sans des conditions idéales, la descente aurait présenté un risque (trop) élevé, car il aurait été très difficile de s'arrêter en cas de chute dans ce terrain très raide.

2^e cas de figure «risque de chute»

Accompagnement du groupe

Sortie dans le terrain par conditions printanières typiques (terrain exposé aux chutes)

Situation initiale

J'effectue des descentes en hors-piste dans ma station, en compagnie d'un petit groupe expérimenté composé de deux à quatre personnes. Nous évoluons dans des conditions printanières typiques. La neige mouillée de la veille a gelé grâce à la nuit claire. Nous parcourons le matin quelques pentes exposées au soleil. La neige légèrement fondue invite à se rendre dans des pentes plus raides. Les hôtes pointent une descente très raide et exposée (40° env.) qu'ils aimeraient skier.

Question

Que dois-je en penser? Quel doit être mon comportement?

Réponse
Après réflexion sur le téléski et malgré le bon niveau du groupe, j'estime que la pente présente des risques (trop) élevés. Je peux conduire mon groupe sur d'autres descentes en fournissant des arguments objectifs (longue glissade possible en cas de chute, chute dans une pente raide...) et en proposant d'autres options, également en terrain raide, mais dans des pentes moins longues et exposées. Je réduis de cette manière le risque à un niveau acceptable lors des descentes suivantes.

Conclusion

Dans des pentes très raides, longues et glacées, le risque d'une chute sérieuse est (trop) élevé. Lors de l'analyse du risque, je prends aussi en considération les facteurs psychique (peur, pas habitué, etc.). Après considération des conditions actuelles, combinées avec l'état psychique des participants, j'en conclus que le risque est (trop) élevé. En effet, des chutes dans une pente très raide avec une neige de printemps gelée seraient très difficiles à maîtriser.

Activités non soumises à autorisation

Les professeurs de sports de neige ne disposant pas d'autorisation peuvent emprunter les descentes en hors-piste qui ne sont pas considérées comme activité à risque par la loi.

Les itinéraires à ski balisés en jaune et ouverts se prêtent en particulier pour les descentes en hors-piste protégées des avalanches. Ces itinéraires sont sécurisés contre les avalanches par le service des pistes, mais ne sont ni préparés ni contrôlés.

Art. 7, détails sur l'ORisque (version au 13 août 2019)

Ces descentes, jusqu'au degré de difficulté F (facile) selon l'échelle du CAS, ne sont pas réglementées et n'exigent donc pas d'autorisation. Tous les moniteurs de ski peuvent proposer les descentes mentionnées ci-dessus.

Une courte traversée d'une piste de ski à une autre est aussi possible sans autorisation, à condition que la zone ne soit exposée à aucun risque d'avalanche.

Directives et consignes de l'école de ski

Il est du devoir de l'école de ski de réglementer précisément les activités des professeurs de sports de neige ne disposant pas d'autorisation. Il est également important de prendre en considération les lois cantonales existantes (par ex. Grisons ou Valais). Des directives et des consignes claires fournissent l'assurance nécessaire aux professeurs, évitent les malentendus et réduisent le risque de suites désagréables en cas d'accident.

1^{er} cas de figure «activités non soumises à autorisation»

Situation initiale

Je conduis une classe Swiss-Snow-Academy sur un itinéraire jaune, qui est exceptionnellement fermé ce jour-là. Cet itinéraire était ouvert en permanence ces dix derniers jours.

Question

Est-il permis d'emprunter sans autorisation des itinéraires jaunes fermés?

Réponse
Non. Sans autorisation, des itinéraires fermés ou des variantes jusqu'au degré de difficulté F, ne peuvent être empruntés.

2^e cas de figure «activités non soumises à autorisation»

Situation initiale

En raison de la neige fraîche tombée abondamment ces deux derniers jours, les parents de ma classe d'enfants me demandent d'effectuer quelques virages à l'écart de la piste avec leurs enfants. Je ne suis pas au bénéfice d'une autorisation.

Question

Comment puis-je répondre à cette demande des parents?

Réponse
J'emprunte si possible des itinéraires jaunes. Sinon, je me renseigne auprès de l'école de ski pour savoir quelles descentes situées en dehors des pistes balisées peuvent être empruntées sans autorisation.

Attention avalanches! – une vue d'ensemble

Pour l'évaluation du risque d'avalanche, Swiss Snowsports recommande une évaluation systématique, régulière et constante des facteurs: conditions, terrain et facteur humain selon la grille 3x3.



La **brochure «Attention avalanches!»** fournit des informations sur la grille 3x3, les mesures pour réduire les risques, les problèmes typiques liés aux avalanches, et bien plus encore. La brochure peut être téléchargée en PDF sur le site WSL-Institut pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF), ou être commandée gratuitement.



ill. 3: dépliant «Attention avalanches!», groupe de compétences «prévention des accidents d'avalanche»

White Risk – des connaissances complètes, interactives et accessibles sur les avalanches



Des informations complètes sur la prévention des avalanches sont disponibles sur le **portail de White Risk**. Des cours proposés en e-learning permettent d'acquérir des connaissances spécifiques sur les avalanches. Le planificateur en ligne facilite la préparation de sorties en hors-piste et de randonnées.



Au moyen du bulletin d'avalanches et de données sur la neige et la météo, **l'application White Risk** fournit des informations sur la situation nivologique et avalancheuse en Suisse. Différents outils, comme l'«Analyser», aident l'utilisateur à analyser la situation avalancheuse dans le terrain. Les randonnées peuvent également être planifiées et adaptées à l'aide de l'application.



Des nouvelles **cartes interactives** interprètent les propriétés du terrain combinées avec le danger d'avalanche. Ces cartes classent les terrains potentiellement dangereux, la probabilité d'un déclenchement et les probabilités de déclenchement à distance.

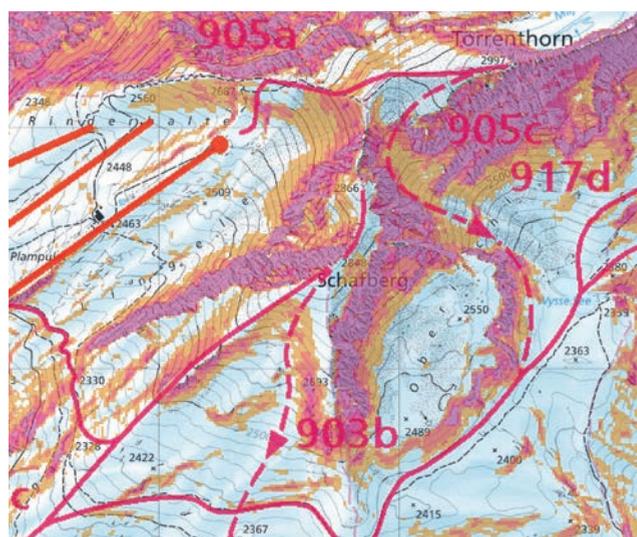
Tous les outils peuvent être téléchargés sur www.slf.ch.

Plateforme cartographique de la Confédération Suisse – pour connaître la déclivité des pentes



La carte interactive aide les professeurs de sports de neige à évaluer la déclivité des pentes et à estimer si une descente en hors-piste ou une randonnée peut être effectuée. Il faut sélectionner pour cela la carte/thème «Sport de neige» et l'option «Classes de pentes plus de 30°». Les pentes de 30 à 35° s'affichent de cette manière en jaune, celles de 35 à 40° en orange et celles de 40 à 45° rouge foncé.

www.map.geo.admin.ch



ill. 4: extrait de carte «Sport de neige» avec «Classes de pente plus de 30°»

Pratique consciente des sports de neige



Les zones de tranquillité et les sites de protection de la faune préservent le gibier des dérangements excessifs dus aux activités de loisirs. Outre les mesures volontaires, des lois et des ordonnances permettent de faire respecter les objectifs de protection définis dans la Constitution. Le portail «Respecter c'est protéger» fournit des informations sur les différentes zones.

www.respecter-cest-protoger.ch

Manuels de formation et annexes de Swiss Snowsports

Le manuel de formation Vol. 7/2010 fournit des informations pour une pratique sûre à l'écart des pistes sécurisées.



Les éditions Academy 14 et 24 abordent les thèmes liés aux sports de neige hors des pistes sécurisées.

Quand un professeur de sports de neige est-il soumis à autorisation?

Art. 7, ORisque

L'enseignement des sports de neige hors du domaine se trouvant sous la responsabilité de l'exploitant de remontées mécaniques est soumis à autorisation dès le premier franc de revenu pour les activités citées à la page 3 du présent Academy.

Qui a droit à l'autorisation?

Art. 7, al. 2, ORisque

Les professeurs de sports de neige au bénéfice d'un brevet fédéral ou d'une autre formation de niveau égal reconnue (par exemple diplôme selon l'ancien droit) peuvent obtenir une autorisation.

Comment obtenir l'autorisation?

Art. 7, LRisque, art. 18, ORisque

Le professeur de sports de neige doit effectuer sa demande par écrit ou en ligne auprès des autorités cantonales du domicile. Les personnes domiciliées à l'étranger doivent adresser leur demande aux autorités cantonales du lieu où elles exercent leur activité principale.

La demande d'autorisation doit être faite à l'aide du formulaire officiel de l'administration cantonale.

Les documents suivants doivent être annexés au formulaire officiel:

Annexe 1, al. 2, let. a–c, Orisque

«a. copie de l'attestation d'établissement, d'une autorisation de séjour ou d'un document de voyage récent, le cas échéant accompagnée d'un visa;

b. si la personne est inscrite au registre du commerce: extrait récent du registre du commerce (remontant à moins de deux mois); pour les personnes ayant leur domicile à l'étranger: attestation de l'inscription dans un registre étranger équivalent;

c. copie du brevet ou d'une attestation de formation reconnue comme équivalente;»

Chaque personne doit effectuer sa demande individuellement. Les demandes collectives par des écoles de sports de neige (p. ex. liste de noms) ne sont pas permises.

Les professeurs de sports de neige exerçant aussi l'activité de guide de montagne peuvent demander uniquement une autorisation de guide de montagne. En effet, cette dernière dispose de plus de droits que celle des professeurs de sports de neige. Bien entendu, une autorisation pour chaque formation peut être demandée. Toutefois, il est à noter que chaque demande implique des émoluments supplémentaires.

Assurance responsabilité civile

Art. 13, al. 3, LRisque, art. 24, al. 1, ORisque

Une assurance responsabilité civile professionnelle suffisante (coûts de sinistre cinq millions de francs minimum) est nécessaire pour l'exercice d'activités soumises à autorisation. Pour les employés, la couverture du risque professionnel par l'assurance responsabilité civile de l'école de sports de neige est suffisante.

Dispositions particulières

Il existe dans certains cantons des dispositions supplémentaires pour l'enseignement commercial des sports de neige, qui concernent aussi les professeurs de sports de neige sans autorisation selon la loi fédérale. Des informations à ce propos peuvent être obtenues auprès des administrations respectives.

Liens utiles

LRisque/ORisque:

www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikosportarten.html#dokumentation

Fiches et adresses de contact cantonales:

www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikosportarten/merkblaetter-und-links.html

Administrations des principaux cantons alpins

Berne

www.be.ch/LRisque

Grisons

www.awt.gr.ch

(dans le menu sous «Berg- & Schneesport»)

Valais

www.montagnepro.ch

Vaud

www.vd.ch/police-commerce

Le renouvellement de l'autorisation se fait au moyen d'une procédure simplifiée.

Art. 7, LRisque, art. 19, ORisque

Pour le renouvellement de l'autorisation, le professeur de sports de neige avec autorisation individuelle doit attester avoir suivi une formation continue appropriée. Sont acceptés comme formation continue les cours proposés ou reconnus par les associations professionnelles dans le domaine «Sécurité et gestions des risques», d'une durée de deux jours au moins (sur une période de quatre ans). Pour obtenir son autorisation, le postulant doit en outre attester qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile à hauteur de cinq millions de franc au minimum.

Le timbre de perfectionnement valable de Swiss Snowsports sert d'attestation de perfectionnement jusqu'au 31 décembre 2019.

Une copie de la carte de membre de Swiss Snowsports, dotée d'un timbre de perfectionnement actuel valable, fonctionne comme attestation pour le renouvellement, auprès du canton, de l'autorisation pour les activités à risque.



ill. 5: carte de membre SSSA – professeur de sports de neige avec brevet fédéral et timbre CP actuel

À partir du 1^{er} janvier 2020, il faut suivre un CP Backcountry ou un module à choix «Freeride» pour attester le perfectionnement en vue de l'octroi d'une autorisation.

L'extrait du justificatif de formation de Swiss Snowsports, avec CP Backcountry effectué, sert d'attestation pour le renouvellement de l'autorisation auprès des cantons. Il suffit de suivre un CP Backcountry à partir de l'octroi de l'autorisation ou de son dernier renouvellement en date (aussi avant le 1^{er} janvier 2020).

SWISS SNOWSPORTS					
L'histoire des cours					
No	Date	Discipline	Cours	Lieu	(T: Participant; L: chef du cours; K: chef de classe)
205062	11.-12.01.2020	SNOW	CP Backcountry	Lenik	T
195063	12.-13.01.2019	SNOW	CP Backcountry	Davos	T
1861431	13.-14.01.2018	Ski	CP institutions (avec classe kids supplém)	Disentis	T
1661434	09.-10.01.2016	Ski	CP institutions (avec classe kids supplém)	Disentis	T
1461434	11.-12.01.2014	Ski	CP institutions (avec classe kids supplém)	Disentis	T
1261426	14.-15.01.2012	Ski	CP institutions (avec classe kids supplém)	Disentis	T
1061433	16.-17.01.2010	Ski	CP Institutions	Disentis	T
861433	12.-13.01.2008	Ski	CP Institutions	Disentis	T
71541	11.-12.11.2006	Ski	2day Skistylar Camp	Zermatt	T

SWISS SNOWSPORTS Association | Téléphone +41 (0)31 810 41 11 | Fax +41 (0)31 810 41 12 | info@snowsports.ch | www.snowsports.ch

Switzerland Tourism Official Partner

ill. 6: justificatif de formation SSSA – tous les cours de formation de base et de perfectionnement sont inscrits

Le justificatif de formation personnel de Swiss Snowsports peut être téléchargé sur l'Extranet, à l'adresse www.snowsports.ch, dans la rubrique «Profil de membre et de formation».

ill. 7: capture d'écran justificatif de formation personnel

Le renouvellement de l'autorisation pour l'accompagnement d'hôtes hors du domaine se trouvant sous la responsabilité des exploitants de remontées mécaniques se fait auprès du canton de domicile.

Tous les titulaires d'une autorisation se trouvent dans le registre national public des autorisations, disponible à l'adresse ci-dessous. Les dates de validités sont également mentionnées.



www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikosportarten/verzeichnis-bewilligungen.html

Quelles sont les recommandations de Swiss Snowsports aux membres et aux écoles de ski?

Membres individuels

Chaque professeur de sports de neige est lui-même responsable pour la validité de son autorisation.

Swiss Snowsports conseille à tous les professeurs de sports de neige actifs d'obtenir une autorisation et de suivre un CP Backcountry au moins tous les quatre ans.

Les CP Backcountry proposés par Swiss Snowsports répondent aux exigences de l'article 19 de l'ORisque et valent comme formation continue pour le renouvellement de l'autorisation. Jusqu'au 31 décembre 2019, un timbre CP valable est suffisant pour le renouvellement de l'autorisation. À partir du 1^{er} janvier 2020, le justificatif de formation de Swiss Snowsports, incluant un CP Backcountry valable ou la participation à un module à choix «Freeride», devra être présenté au canton concerné.

Les frais pour l'obtention ou le renouvellement d'une autorisation, avec validité de quatre ans, s'élèvent à max. CHF 100.–.

Écoles de sports de neige

SSSA recommande à tous les directeurs d'école d'informer sur la loi leurs professeurs de sports de neige employés, et de contrôler la validité de leur autorisation.

Des directives et des instructions claires pour les professeurs de sports de neige, avec ou sans autorisation, facilitent la communication et évitent des malentendus et d'éventuelles conséquences désagréables en cas de contrôle ou d'accident.

Autorisation, perfectionnement et devoirs de diligence

Indépendamment de l'autorisation pour l'exercice d'activités soumises à autorisation dans le cadre de la LRisque, chaque professeur de sports de neige et chaque membre de Swiss Snowsports est soumis aux devoirs de diligence et de perfectionnement.

Des explications concernant les devoirs de diligence se trouvent dans l'art. 2 de la LRisque et à la page 4 de ce numéro Academy.

Les professeurs de sports de neige sont tenus en tout temps aux devoirs de diligence vis-à-vis de leurs hôtes, aussi bien sur qu'à l'écart des pistes. Ils doivent pour cela être conscients des exigences et des dangers liés aux activités pratiquées ainsi que des comportements à adopter lors de celles-ci. La loi ne constitue qu'une partie de ce qu'un professeur de sports de neige consciencieux doit savoir, observer et respecter.

Pour maintenir leur statut de professeur de sports de neige actif au niveau de formation acquis, tous les membres de Swiss Snowsports doivent effectuer au minimum un cours de perfectionnement de deux jours tous les deux ans.

Chaque professeur de sports de neige est personnellement responsable de l'accomplissement de son devoir de perfectionnement.

Il est conseillé de suivre un cours de perfectionnement sur le même engin de sports de neige que lors de la formation.

En suivant un CP Backcountry, l'obligation de perfectionnement est accomplie vis-à-vis de Swiss Snowsports et est reconnue par l'octroi d'un timbre CP valable.



Photo: Urban Engel

Conclusion

Aldo Berther
Head of Education Backcountry

Depuis l'entrée en vigueur de la LRisque et de l'ORisque en 2014, de nombreuses discussions ont eu lieu entre les protagonistes sur les bienfondés, les avantages et les inconvénients de la loi et de l'ordonnance qui s'y rapporte. Les discussions ont repris de plus belle avec l'ordre de révision totale de l'ordonnance en mars 2018.

Lors de cette mise en consultation, toutes les institutions ont eu la possibilité d'attirer l'attention sur les points faibles de la première version et de présenter de possibles améliorations.

L'ordonnance actualisée est entrée en vigueur au printemps 2019, et tous les souhaits et revendications des parties impliquées n'ont probablement pas pu être pris en compte. L'objectif de ce remaniement, comme lors de l'introduction de la loi, était de rendre les offres dans les différentes disciplines sportives (encore) plus sûres. Une loi à elle seule ne peut pas rendre une activité à risque plus sûre, elle peut juste fixer les conditions-cadres dans lesquelles une telle activité peut être proposée.

Il en va de ma propre responsabilité de me perfectionner et d'acquérir l'expérience nécessaire pour pouvoir accompagner mes clients en hors-piste, de façon sûre et avec un bon sentiment. Cela ne demande pas uniquement une formation suivie et continue dans le domaine de la sécurité et de la gestion des risques, mais également une présence régulière dans le terrain. C'est seulement de cette manière que j'arriverai à réduire le risque résiduel à un niveau acceptable. SSSA a encore augmenté son offre de perfectionnement dans le domaine Backcountry pour cet hiver, les connaissances acquises lors des cours des années précédentes peuvent être intégrées dans les cours à venir et seront retransmises par nos experts formés dans le domaine.

La responsabilité en matière de sécurité au sein des formations et la prise de conscience lors des activités professionnelles ont de toute manière été stimulées, ce qui est déjà une bonne chose pour toutes et tous.

Je vous souhaite de vivre des moments inoubliables en hors-piste.



Aldo Berther

Bibliografie

Swiss Snowsports Association (jusqu'en 2019):
 toutes les publications, Belp
 SSSA, Belp : série de manuels 2010
 SSSA, Belp: Academy No 14 und No 24
 Groupe de compétence «prévention des accidents d'avalanche»:
 ATTENTION AVALANCHES!
www.slf.ch/kat
 Avalanches - mieux les comprendre, Stephan Harvey, Hansueli Rhyner, Jürg Schweizer (2013), ISBN 978-3-85902-380-2
www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikoportarten/gesetzliche-grundlagen-risikoaktivitaeten.html
www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikoportarten.html#dokumentation
www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/themen--dossiers-/gesetz-ueber-risikoportarten/merkblaetter-und-links.html
www.sac-cas.ch
www.slf.ch/kat
www.map.geo.admin.ch
www.respecter-cest-protoger.ch

Tous les manuels de formation de Swiss Snowsports et les numéros d'Academy sont disponibles sur: www.snowsports.ch

Impressum

Chef de projet Michael Brügger
Chef de rédaction Arsène Page
Auteurs Riet Rudolf Campell, Michael Brügger, Aldo Berther (KAT), Arsène Page
Consultants e relecture Markus Feller (OFSP), Stephanie Mägert (OFSP), Andreas Schleusser (Ct. GR), Frédéric La Sala (Ct. VS), Xavier Fournier (SSSA/ASGM), Stephan Harvey (SLF), Hansueli Rhyner (SLF), Genika Hulliger, Mauro Terribilini, Davide Schaer, Pascal Stadler
Traduction français Ines Mangisch, Mangisch Translations
Photos Michael Portmann, Urban Engel
Adresse de la rédaction Redaktion Swiss Snowsports, Hühnerhubelstr. 95, 3123 Belp, info@snowsports.ch
Mise en page et impression Viaduct, Sommeraustasse 32, CH-7007 Chur, www.viaduct.ch
Changement d'adresse Swiss Snowsports, Hühnerhubelstr. 95, 3123 Belp, info@snowsports.ch
Prix Compris dans la cotisation pour les membres de l'association Swiss Snowsports
Droit de reproduction Les photos et les articles publiés dans ACADEMY sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction ou copie est soumise à l'accord préalable de la rédaction. La rédaction décline toute responsabilité pour les textes et les photos qui lui sont envoyés sans son accord.
Tirage 16 500 exemplaires, dont 11 000 en allemand, 3 500 en français et 2 000 en italien.